

La commune est concernée par les servitudes d'utilité publique suivantes :

Entretien des cours d'eau

Article L.215-18 du code de l'environnement

Pendant la durée des travaux visés aux articles L. 215-15 et L. 215-16, les propriétaires sont tenus de laisser passer sur leurs terrains les fonctionnaires et les agents chargés de la surveillance, les entrepreneurs ou ouvriers, ainsi que les engins mécaniques strictement nécessaires à la réalisation de travaux, dans la limite d'une largeur de six mètres.

Les terrains bâtis ou clos de murs à la date du 3 février 1995 ainsi que les cours et jardins attenant aux habitations sont exempts de la servitude en ce qui concerne le passage des engins.

La servitude instituée au premier alinéa s'applique autant que possible en suivant la rive du cours d'eau et en respectant les arbres et plantations existants

***Service concerné : Direction départementale des territoires
BP 23009 Cité administrative
Rue Mac Donald
53063 - Laval cedex 9***

AC1 - Protection des monuments historiques

- Dolmen dit « Dolmen des Erves»
Classée parmi les monuments historiques par liste de 1889
- Périmètre de protection du Dolmen « dit des Iles» situé sur la commune de Voutré.
Classée parmi les monuments historiques en date du 15 février 1978

***Service concerné : Service départemental de l'architecture et du patrimoine
7, rue du Jeu de Paume - 53000 - Laval***

**AC4 - Zone de Protection du Patrimoine
Architectural, Urbain et Paysager. (ZPPAUP)**

Z.P.P.A.U.P. créée sur une partie du territoire de la commune de Sainte Suzanne

Arrêté du préfet de région n° 2000/DRAC/374 en date du 28 février 2001

Monuments historiques situés à l'intérieur de la ZPPAUP

- Camp de Beugy
- Château
- Remparts

Site inscrit situés à l'intérieur de la ZPPAUP

- « Centre ancien de Sainte Suzanne (façades et toitures du bourg) » N° 53 SI 11

**Service concerné : Service départemental de l'architecture et du patrimoine
7, rue du Jeu de Paume
53000 – Laval**

I3 - Établissement de canalisations de transport de gaz

La commune est traversée par les canalisations de gaz naturel haute pression suivantes :

- la canalisation de diamètre 150 mm «AUVERS LE HAMON – MAYENNE»

**Service concerné : « GRT gaz »
Région centre atlantique
Roche Maurice BP 12417
44024 Nantes cedex1**

PM1 – Plan de Protection des Risques Naturels

- Plan de Prévention des Risques de mouvements de terrain (PPRMT) relatif à la falaise rocheuse dominant la rivière l'Erve à proximité du lieu dit « Pont-Neuf ». Arrêté n°2004 P 74 du 22 janvier 2004.

**Service concerné : Direction départementale des territoires
Cité administrative - Rue Mac Donald
BP 23009 - 53063 - Laval cedex 9**

T1 - Voie ferrée relative aux chemins de fer

- Ligne ferroviaire Paris-Brest

Application des dispositions de la loi du 15 juillet 1845 sur la police des chemins de fer, qui a institué des servitudes à l'égard des propriétés riveraines de la voie ferrée.

**Service concerné : SNCF-Délégation territoriale de l'immobilier-Ouest
23, rue Pierre Brossolette
37700 Saint-Pierre-des-Corps**